

aucune loi n'a réglé ni sanctionné cette innovation; mais en Turquie, les salles d'asile sont considérées comme le moyen le plus efficace de développer l'instruction primaire et de la répandre dans les rangs du peuple; aussi beaucoup de grandes villes de Turquie se sont-elles empressées d'en créer, non sans profit; cette idée a pénétré jusque dans certains villages, et l'on constate des progrès de plus en plus notables. Depuis 1868, date de l'inauguration de ces institutions, jusqu'à 1879, 108 salles d'asile ont été établies dans l'empire ottoman, c'est-à-dire 12 en Épire, 4 en Thessalie, 41 en Macédoine, 20 en Thrace, 8 dans les îles et 23 en Asie Mineure.

L'installation et le système d'enseignement ne diffèrent pas de ceux de la France, car on a pris pour modèles les salles d'asile de ce pays. Les enfants des deux sexes sont reçus à partir de 3 ans, et restent jusqu'à 7 ans. Les exercices se composent de chants, d'essais de lecture et d'écriture, de travaux intellectuels et physiques; on emploie des manuels appropriés à l'âge des enfants. Ainsi les salles d'asile sont les établissements qui rendent les plus grands services à l'instruction publique, car aucun système d'enseignement n'a donné de si bons résultats en aussi peu de temps. Il est vrai qu'en Grèce, au point de vue de l'installation, on n'a pas toujours suivi le système français; peu d'établissements ont été élevés dans le but de recevoir de nouvelles dispositions scolaires; il n'y a pas pour ainsi dire d'établissements qui soient convenablement larges et munis d'estrades suffisantes; mais cela n'a pas entravé l'emploi de la méthode; on sent, malgré les doutes qu'on éprouve au premier abord, un vent de régénération qui souffle dans ces modestes locaux, et pourtant ils conviennent fort peu à l'usage auquel ils